

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mars 2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU
M.R.C. DE ROUVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le mardi 11 mars 2025 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont présents(es):	M. Sylvain Casavant Maire	M. Pierre-Yves Viens
	Poste conseiller numéro 1 vacant	M. Ghislain Bernard
	Mme Valéry Casavant	
	M. Martin Loiselle	

Sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Sont également présents, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier ainsi que Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1.** Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance
- 1.2.** Mot du maire
- 1.3.** Première période de questions (10 minutes)

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1.** Adoption de l'ordre du jour
- 2.2.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 février 2025
- 2.3.** Adoption des comptes et engagements de crédits
- 2.4.** Dépôt des états d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 janvier et 28 février 2025
- 2.5.** Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 28 février 2025
- 2.6.** Dépôt du bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
- 2.7.** Arrérages de taxes municipales pour l'exercice financier 2024
- 2.8.** Rémunération du personnel électoral pour le scrutin du 2 novembre 2025
- 2.9.** Participation aux assises annuelles 2025 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- 2.10.** Adoption du Règlement numéro 1044 - Règlement relatif à la tarification de certains biens, services ou activités
- 2.11.** Appui au programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole
- 2.12.** Dépôt du rapport pour l'année 2024 portant sur la gestion contractuelle

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mars 2025

- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 4. TRANSPORT**
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
 - 6.1.** Approbation du budget 2025 - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chambly
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 7.1.** Nomination d'un nouveau membre régulier au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 7.2.** Nomination des membres du Comité de démolition de la Municipalité
 - 7.3.** Demande de PIIA 2024-00047 à l'égard de la propriété située au 23, chemin du Cordon lot 4 957 034 du Cadastre du Québec
 - 7.4.** Demande de PIIA 2025-00001 à l'égard de la propriété située au 2, rue Landry lot 1 812 479 du Cadastre du Québec
 - 7.5.** Demande de PIIA 2024-00044 à l'égard de la propriété située au 423, chemin des Patriotes lot 1 655 859 du Cadastre du Québec
 - 7.6.** Demande de PIIA 2024-00011 à l'égard de la propriété située au 465, chemin des Patriotes lot 1 656 854 du Cadastre du Québec
 - 7.7.** Demande de dérogation mineure 2025-00004 à l'égard de la propriété située au 55, chemin des Patriotes lot 6 447 973 du Cadastre du Québec
 - 7.8.** Demande de modification règlementaire en urbanisme à l'égard de la propriété située au 491, chemin des Patriotes, lot 1 656 855 du Cadastre du Québec
- 8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
 - 8.1.** Reconnaissance de divers organismes - Association régionale de Kin-Ball de la Rive-Sud
 - 8.2.** Modification de la politique de location des équipements municipaux
- 9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)**
- 10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL**
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1. Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2. Mot du maire

Monsieur le maire s'adresse aux personnes présentes et traite de différents sujets d'actualité.

1.3. Première période de questions (10 minutes)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mars 2025

25-03-046 2.1. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU d'approuver l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-03-047 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 février 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025 a été transmis aux membres du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code Municipal du Québec* et que ceux-ci s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, ET IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février dernier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-03-048 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la liste des comptes fournisseurs et des virements bancaires effectués par la Municipalité pour le mois de février 2025, ainsi que de la liste des salaires pour la période du 26 janvier au 22 février 2025 et s'en déclare satisfait ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU°;

QUE le Conseil municipal accepte la liste des comptes fournisseurs, des virements bancaires et des salaires pour les montants suivants :

- Comptes fournisseurs au fonds d'administration : 168 235,35 \$;
- Salaires : 170 647,59 \$;
- Dépenses autorisées : 393 362,99 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

2.4. Dépôt des états d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 janvier et 28 février 2025

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les états d'activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 janvier et 28 février 2025.

2.5. Dépôt des rapports de délégation de compétence des différents services municipaux au 28 février 2025

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mars 2025

Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier, dépose les rapports de délégation de compétence, au 28 février 2025, pour les services municipaux suivants :

- Administration ;
- Communications ;
- Sécurité incendie ;
- Loisirs ;
- Travaux publics.

2.6. Dépôt du bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant le conseil municipal le bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

25-03-049 2.7. Arrérages de taxes municipales pour l'exercice financier 2024

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, (*RLRQ c C-27.1*) le directeur général soumet au conseil municipal les noms et états de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour des arrérages de taxes municipales ;

ATTENDU QUE le total de la dette, en date du 11 mars 2025, s'élève à la somme de 151 590,81 \$ plus 8 774,04 \$ en intérêts due au 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre cette liste à la Municipalité régionale de comté de Rouville afin que cette dernière procède à la vente de ces immeubles pour non-paiement de taxes municipales ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU ;

De transmettre à la Municipalité régionale de comté de Rouville les dossiers de propriétés pour des immeubles ayant des soldes dus supérieurs à 800 \$, au 31 décembre 2024, afin d'être vendus pour non-paiement des taxes municipales.

Le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffièr-trésorière adjointe sont par ailleurs autorisés à se porter acquéreur afin d'enchérir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, des immeubles situés sur son territoire à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales le jeudi 12 juin prochain pour le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'*article 1038 du Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-03-050 2.8. Rémunération du personnel électoral pour le scrutin du 2 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales générales sont prévues le dimanche 2 novembre 2025 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral et que l'article 88 de la loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités permet au conseil municipal d'établir une telle rémunération ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU ;

QUE la rémunération suivante s'appliquera au personnel électoral pour l'élection du 2 novembre 2025 et les élections suivantes :

Officiers électoraux :

Président d'élection* : 7 380,00 \$

Secrétaire d'élection : $\frac{3}{4}$ de la rémunération du président

Adjointe au président d'élection : $\frac{1}{2}$ de la rémunération du président

Lors du vote et du vote par anticipation :

Scrutateur : 21,00 \$ / heure

Secrétaire de bureau de vote : 20,00 \$ / heure

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre : 21,00 \$ / heure

Membres de la table d'identification de l'électeur : 17,00 \$ / heure

Préposé à la table informatisée : 17,00 \$ / heure

Commission de révision :

Président : 24,00 \$ / heure

Vice-président : 23,00 \$ / heure

Secrétaire : 23,00 \$ / heure

Agent(e) réviseur(e) : 20,00 \$ / heure

Employés pour travaux divers : 17,00 \$ / heure

Substitut : 60,00 \$

Formation (tous les intervenants visés) : 40,00 \$

*En cas d'élection par acclamation, la rémunération du président d'élection est réduite de 50%.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-03-051 2.9. Participation aux assises annuelles 2025 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

CONSIDÉRANT QUE les prochaines assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se dérouleront du 14 au 16 mai 2025 au Centre des congrès de Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU ;

D'autoriser la participation de madame la conseillère Karine Potvin et monsieur le maire, Sylvain Casavant, aux assises 2025 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et d'autoriser le remboursement des dépenses effectuées en marge de ce congrès, sur présentation des pièces justificatives pour un montant n'excédant pas 1 600 \$ chacun excluant l'inscription auxdites assises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-03-052 2.10. Adoption du Règlement numéro 1044 - Règlement relatif à la tarification de certains biens, services ou activités

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion du Règlement numéro 1044 a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 février 2025 et qu'un projet de règlement a également été déposé à la même date, séance tenante°;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement a été mentionné et, s'il y a lieu, les changements faits entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ont été invoqués ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du Règlement numéro 1044 ont été rendues disponibles au public dès le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU°;

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 1044 intitulé : « *Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la municipalité et abrogeant le règlement numéro 1004* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-03-053 2.11. Appui au programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole

CONSIDÉRANT QUE 19 municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal renferment 42 % du territoire agricole de la région°;

CONSIDÉRANT QUE la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire reconnaît que les meilleures terres agricoles sont dans la région métropolitaine de Montréal ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) font face à des pressions de développement ;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités rurales de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) rencontrent des difficultés à générer des revenus en raison de leur faible densité de population et de leur grande proportion de territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités doivent financer des services comme le transport en commun, les services de police et l'aménagement de pistes cyclables, dont elles tirent peu de bénéfices, tout en étant soumises à des règlements d'aménagement plus stricts que ceux des municipalités situées hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) financent à parts égales le Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole depuis 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à appuyer financièrement les municipalités rurales de moins de 25 000 habitants dont la superficie agricole représente au moins 80 % de leur superficie terrestre ;

CONSIDÉRANT QUE le programme a pris fin en 2024 et que le renouvellement du financement par le gouvernement demeure incertain ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de bonifier sa participation financière annuelle de 2,5 millions de dollars au Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole, et ce, jusqu'en 2035.

De transmettre également une copie conforme de la présente résolution au député de Chambly, Monsieur Jean-François Roberge, et à la Table des préfets et des élus de la Couronne-Sud.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

2.12. Dépôt du rapport pour l'année 2024 portant sur la gestion contractuelle

Tel que prescrit par l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier de la municipalité dépose son rapport sur l'application de la *Politique de gestion contractuelle* de la Municipalité pour l'année 2024.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4. TRANSPORT

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mars 2025

25-03-054 6.1. Approbation du budget 2025 - Office municipal d'Habitation du Bassin de Chamby

CONSIDÉRANT QUE le budget initial 2025 de l'OMH du Bassin de Chamby était préapprouvé par la Société d'Habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu a pris connaissance du budget initial 2025 et s'en déclare satisfait ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU ;

QUE le Conseil municipal approuve le budget initial 2025 de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chamby, tel que proposé par la Société d'Habitation du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-03-055 7.1. Nomination d'un nouveau membre régulier au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

CONSIDÉRANT QU'avec le départ de Monsieur David Dubois, un poste régulier de membre du Comité consultatif d'urbanisme est vacant ;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué et la recommandation des membres du comité de sélection à la suite de l'étude des candidatures reçues ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU ;

QUE le Conseil municipal nomme Monsieur Sylvain Loiselle à titre de membre régulier du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, jusqu'au mois de juillet 2026, période édictée par la résolution numéro 23-06-200 en ce qui concerne la durée des mandats.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-03-056 7.2. Nomination des membres du Comité de démolition de la Municipalité

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1.3 du chapitre numéro 2 du Règlement numéro 1013 sur la démolition d'un immeuble, le mandat des membres du Comité de démolition est d'une durée d'un (1) an ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 24-03-107 (11.6) adoptée le 11 mars 2024 nommait les membres dudit comité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de procéder à de nouvelles nominations ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mars 2025

QUE le Conseil municipal nomme les conseillers·ères suivants·es pour composer le Comité de démolition de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, pour la prochaine année, soit :

- Monsieur le conseiller Martin Loiselle à titre de président ;
- Madame la conseillère Karine Potvin à titre de membre ;
- Monsieur le conseiller Ghislain Bernard à titre de membre ;
- Monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens à titre de membre substitut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-03-057 7.3. Demande de PIIA 2024-00047 à l'égard de la propriété située au 23, chemin du Cordon lot 4 957 034 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 23 chemin du Cordon, lot 4 957 034 du Cadastre du Québec, pour la modification du revêtement de cheminée, pour l'ajout de 6 fenêtres au second étage en façade avant et en façades latérales et pour l'inversion d'une porte et d'une fenêtre en façade latérale gauche ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone A-1 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1030 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone A-1 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA°;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, lors de la réunion du 24 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Martin Loiselle, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU ;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2024-00047 à l'égard de la propriété située au 23, chemin du Cordon, lot 4 957 034 du Cadastre du Québec, selon les photos reçues le 19 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-03-058 7.4. Demande de PIIA 2025-00001 à l'égard de la propriété située au 2, rue Landry lot 1 812 479 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 2, rue

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mars 2025

Landry, lot 1 812 479 du Cadastre du Québec, pour la modification de 11 fenêtres ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-19, dans le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), numéro 1030 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-19 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA°;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, lors de la réunion du 24 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU ;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2025-00001 à l'égard de la propriété située au 2, rue Landry, lot 1 812 479 du Cadastre du Québec, selon les échantillons et soumissions reçus le 21 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-03-059 7.5. Demande de PIIA 2024-00044 à l'égard de la propriété située au 423, chemin des Patriotes lot 1 655 859 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 423, chemin des Patriotes, lot 1 655 859 du Cadastre du Québec, pour la construction d'une maison bifamiliale isolée ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-23 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), numéro 1030 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-23 ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA°;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, lors de la réunion du 24 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU ;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2024-00044 à l'égard de la propriété située au 423, chemin des Patriotes, lot 1 655 859 du Cadastre du Québec, selon les plans de construction reçus le 17 février 2025 et le plan d'implantation reçu le 4 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-03-060 7.6. Demande de PIIA 2024-00011 à l'égard de la propriété située au 465, chemin des Patriotes lot 1 656 854 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été présentée à l'égard de la propriété située au 465, chemin des Patriotes, lot 1 656 854 du Cadastre du Québec, pour l'agrandissement de la propriété en cour latérale gauche et en cour arrière ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-25 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée et analysée en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), numéro 1030 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 1026, notamment les dispositions spécifiques concernant la zone R-25 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que présenté, s'intègre harmonieusement aux caractéristiques du secteur et rencontre les objectifs et les critères du PIIA°;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, lors de la réunion du comité le 24 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU ;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de PIIA 2024-00011 à l'égard de la propriété située au 465, chemin des Patriotes, lot 1 656 854 du Cadastre du Québec, selon les plans de construction reçus le 17 février 2025 et le plan d'implantation reçu le 13 février 2025.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mars 2025

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-03-061 7.7. Demande de dérogation mineure 2025-00004 à l'égard de la propriété située au 55, chemin des Patriotes lot 6 447 973 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été présentée à l'égard de la propriété située au 55, chemin des Patriotes, lot 6°447°973 du Cadastre du Québec, afin de permettre la création d'un nouveau lot d'une largeur avant de 15 mètres, ayant front sur la rue Dufour ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone SAD-6 ;

CONSIDÉRANT QUE la grille de spécifications SAD-6 du règlement de zonage numéro 1026 exige une largeur de lot de 18 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une dérogation de 3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit respecter les objectifs et les orientations d'aménagement du plan d'urbanisme de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le refus d'accorder la dérogation mineure causerait un préjudice au requérant ;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard d'une disposition relative à la sécurité, à la santé ou au bien-être des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne peut être accordée advenant qu'elle porte un préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cas où la demande est présentée suite ou pendant les travaux, ceux-ci doivent avoir été exécutés en toute bonne foi ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte le caractère mineur exigé pour une telle demande ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, lors de la réunion du comité le 24 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Ghislain Bernard, appuyée par madame la conseillère Karine Potvin, IL EST RÉSOLU ;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure 2025-00004 à l'égard de la propriété située au 55, chemin des Patriotes, lot 6 447 973 du Cadastre du Québec, selon les plans reçus le 6 février 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-03-062 7.8. Demande de modification réglementaire en urbanisme à l'égard de la propriété située au 491, chemin des Patriotes, lot 1 656 855 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification réglementaire en urbanisme (MRU) 2025-00005 a été présentée à l'égard de la propriété située au 491,

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mars 2025

chemin des Patriotes, lot 1 656 855 du Cadastre du Québec, pour permettre à la grille de zonage l'habitation multilogement en projet intégré ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a demandé au CCU d'analyser la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone R-26, dans le périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la modification règlementaire respecte les objectifs du plan d'urbanisme et du schéma d'aménagement ;

CONSIDÉRANT QUE le lot ciblé a plusieurs contraintes de développement ;

CONSIDÉRANT QUE la modification, telle que présentée, ne s'intègre pas harmonieusement aux caractéristiques du secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la suite de l'étude du dossier, lors de la réunion du comité tenue le 24 février 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Valéry Casavant, appuyée par monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU ;

QUE le Conseil municipal refuse la demande de modification règlementaire en urbanisme (MRU) 2025-00005 à l'égard de la propriété située au 491, chemin des Patriotes, lot 1°656 855 du Cadastre du Québec, et suggère que la classe d'habitation soit du trifamiliale isolé et jumelé, avec les critères suivants :

- Une marge avant de 10 mètres, une marge latérale de 3 mètres et une marge arrière de 10 mètres ;
- Un bâtiment d'une hauteur de trois étages compris entre 4 et 12 mètres;
- Une superficie d'implantation minimum du bâtiment à 65 mètres carrés ;
- Un taux d'implantation sur le terrain de 25% maximum ;
- Que les normes de lotissement demeurent les mêmes que celles déjà en vigueur ;
- De permettre le projet intégré ;
- D'autoriser les activités professionnelles à domicile.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

8. LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

25-03-063 8.1. Reconnaissance de divers organismes - Association régionale de Kin-Ball de la Rive-Sud

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal, le 12 septembre 2022, de la Politique de reconnaissance des organismes de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la politique vise à mieux connaître les besoins et les objectifs des organismes pour ainsi répartir adéquatement et équitablement les ressources disponibles ;

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE ladite politique prévoit que le Conseil municipal doit reconnaître les organismes en fonction de diverses catégories préétablies, à savoir : locale, régionale, partenaire et association ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Martin Loiselle, IL EST RÉSOLU ;

QUE le Conseil municipal reconnaît l'organisme suivant, dans la catégorie « Partenaire » :

- Association régionale de Kin-Ball de la Rive-Sud.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

25-03-064 8.2. Modification de la politique de location des équipements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Politique de location des équipements municipaux a été adoptée le 12 septembre 2022, par la résolution numéro 22-09-320, et que des modifications sont nécessaires afin de se conformer aux nouvelles dispositions du Règlement 1044 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre-Yves Viens, appuyée par madame la conseillère Valéry Casavant, IL EST RÉSOLU d'approuver les modifications proposées à la politique de location des équipements municipaux par le Service des loisirs afin notamment, de remanier certaines modalités de location de salles et d'équipements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (10 MINUTES)

Monsieur le maire invite les personnes présentes à adresser leurs questions.

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer sur différents sujets à prendre la parole.

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIAS-SUR-RICHELIEU**

Le 11 mars 2025

25-03-065 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les points à l'ordre du jour sont épuisés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus de questions ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame la conseillère Karine Potvin, appuyée par monsieur le conseiller Ghislain Bernard, IL EST RÉSOLU que la séance soit levée à 20h12.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Denis Meunier
Directeur général et greffier-
trésorier

Sylvain Casavant
Maire

Certificat de disponibilité

Je, Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement des comptes ci-dessus décrits.

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier